



RÈGLEMENT DES PRIX

LA SCIENCE SE LIVRE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de sélection et d'attribution du prix jeunesse et du prix du public *La science se livre*.

Le présent règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des éditions du prix jeunesse et du prix du public *La science se livre*. Il est disponible sur le site internet du Département : <https://www.hauts-de-seine.fr/lascienceselivre>

ARTICLE 2 - CALENDRIER

L'organisation du prix *La science se livre* se déroule annuellement selon le calendrier suivant :

2.1 – Prix jeunesse *La science se livre*

- Constitution du comité de sélection restreint et élargi : mai année N-2 ;
- Veille de la production littéraire d'ouvrages de vulgarisation scientifique destinée aux jeunes de 11 à 15 ans effectuée par les membres du comité de sélection : juin année N-2 à juin N-1 ;
- Présélection par le comité restreint de 5 ouvrages parmi les listes transmises par les membres du comité : juillet N-1 ;
- Conception des parcours *Chemins des arts* et insertion sur la plateforme : mai N-1 à septembre N-1 ;
- Inscription des médiathèques et classes de collège aux parcours : septembre N-1 ;
- Sélection par le comité élargi des 3 ouvrages finalistes : août ou septembre N-1 ;
- Lancement des parcours *Chemins des arts* : octobre N-1 ;
- Sélection du lauréat (délibérations et vote des participants) : décembre année N-1 ou janvier année N ;
- Annonce du lauréat et remise du t : janvier ou février année N.

2.2 - Prix du public *La science se livre*

- Constitution du comité de sélection restreint et élargi : mai année N-2 ;
- Veille de la production littéraire d'ouvrages de vulgarisation scientifique destinée aux adultes effectuée par les membres du comité de sélection : juin année N-2 à juin N-1 ;
- Présélection par le comité restreint de 5 ouvrages parmi les listes transmises par les membres du comité : juillet, août ou septembre N-1 ;
- Sélection par le comité élargi des 3 ouvrages finalistes : novembre-décembre année N-1 ou janvier année N ;
- Inscription des participants en tant que juré-lecteur (100 jurés maximum) : décembre N-1 ou janvier-février année N ;
- Lecture des ouvrages par les jurés : février à avril année N ;
- Sélection du lauréat (vote en ligne) : avril et/ou mai année N ;
- Annonce du lauréat et remise du prix : avril ou mai année N.

ARTICLE 3 - ACTEURS PARTICIPANTS

Les partenaires : les institutions publiques et associations œuvrant dans le secteur culturel et scientifique. Elles contractualisent un partenariat avec le Département et désignent un représentant qui siège au comité de sélection et/ou accompagne les classes participantes aux parcours *Chemins des Arts, prix jeunesse La science se livre*.

Les médiathèques : les médiathèques du territoire gérées en régie directe par les Communes ou les Établissement public territoriaux des Hauts-de-Seine.

- Prix jeunesse *La science se livre* : partenaires associés aux parcours intitulés prix jeunesse *La science se livre* du dispositif *Chemins des arts*, elles accueillent et accompagnent les classes de collégiens dans la lecture et l'analyse critique des ouvrages sélectionnés ;
- Prix du public *La science se livre* : adhérentes de l'association BIB92 – association réseau des médiathèques du Département, elles diffusent le formulaire d'inscription auprès de leurs usagers, assurent le relai auprès des jurés du prix du public, gèrent les prêts d'ouvrages de la sélection en lien direct avec les jurés et animent la communauté des jurés.

Auteur, autrice des ouvrages sélectionnés : personnes physiques auteur, illustrateur, auteur-illustrateur, traducteur des ouvrages sélectionnés représentés ou non par leur maison d'édition. Ils sont sollicités, dans le cadre de la préparation des comités de sélection, pour la transmission des services de presse des ouvrages repérés.

Collèges : tout établissement d'enseignement secondaire du premier cycle public ou privé sous contrat avec l'État, établi sur le territoire du Département des Hauts-de-Seine bénéficiaires des parcours *Chemins des arts, prix jeunesse La science se livre*.

Lecteurs-jurés : personnes physique mineurs et majeurs résidant, travaillant ou étudiant sur le territoire alto-séquanais.

- Prix jeunesse *La science se livre* : élèves des classes de collèges prenant part aux parcours *Chemins des arts* – prix jeunesse *La science se livre*. Ils lisent, analysent et désignent le lauréat du prix jeunesse *La science se livre*.
- Prix du public *La science se livre* : lecteurs et lectrices adultes – habitants des Hauts-de-Seine, usagers des médiathèques, agents de la collectivité – qui se sont inscrits *via* le formulaire en ligne pendant la période d’inscription définie par le Département.

Parrains / marraines : personnalités scientifiques qualifiées du monde de la recherche publique membre d’une institution partenaire. Ils accompagnent les classes participantes aux parcours *Chemin des Arts*, *prix jeunesse La science se livre*.

Les parrains / marraines ne sont pas rémunérés, ils peuvent être défrayés à leur demande, de leurs frais de transport conformément à la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2024 n°XX.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

4.1 – Prix jeunesse *La science se livre*

Le comité de sélection du prix jeunesse *La science se livre* effectue une veille de la production littéraire sur le segment de la littérature de vulgarisation scientifique de jeunesse et sélectionne les ouvrages en compétition. Il est composé comme tel :

En comité restreint :

- un représentant du Département des Hauts-de-Seine, chargé du dispositif *La science se livre* ;
- un représentant d’un partenaire, des institutions publiques œuvrant dans le secteur culturel ;
- un représentant des médiathèques du territoire, membre de l’association BIB92 – association réseau des médiathèques du Département ;
- un représentant des acteurs de la filière du livre.

Le comité restreint comporte à minima trois membres chaque année.

En comité élargie, le comité restreint se voit ajouter un membre :

- un journaliste scientifique, membre de l’association des journalistes scientifiques pour la presse d’information.

Le comité du prix jeunesse *La science se livre* est nommé, chaque année, par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

4.2 – Prix du public *La science se livre*

Le comité de sélection du prix jeunesse *La science se livre* effectue une veille de la production littéraire sur le segment de la littérature de vulgarisation scientifique adressée aux adultes et sélectionne les ouvrages en compétition. Il est composé comme tel :

En comité restreint :

- un représentant du Département des Hauts-de-Seine, chargé du dispositif *La science se livre* ;
- un représentant des médiathèques du territoire, membre de l'association BIB92 – association réseau des médiathèques du Département ;
- deux représentants des partenaires, institutions publiques œuvrant dans le secteur culturel ;
- un représentant d'un partenaire, institution publique œuvrant dans le secteur scientifique ;
- un représentant des acteurs de la filière du livre.

Le comité restreint comporte à minima cinq membres chaque année.

En comité élargie, le comité restreint se voit ajouter un membre :

- un conseiller scientifique, membre de la communauté scientifique.

Le comité du prix *La science se livre* est nommé, chaque année, par arrêté du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES OUVRAGES

Les dispositions sont communes aux deux prix.

5.1 – Critères de sélection des ouvrages

La sélection des ouvrages se fait en fonction des critères suivants :

- les ouvrages proposés devront appartenir à la production éditoriale du 1^{er} juin année N-2 au 30 juin année N-1 ;
- les ouvrages des sciences et techniques sélectionnés doivent s'adresser au grand public adulte (pour le prix du public) ou aux jeunes de 11 à 15 ans (pour le prix jeunesse). Ils peuvent prendre le format d'essais, de récits, d'entretiens, de beaux livres, de biographies, de bandes dessinées ou reportages ainsi que de livres multimédia ;
- les ouvrages collectifs et les traductions sont éligibles. Les ouvrages traduits ne pourront représenter que 1/3 de la pré-sélection globale. La sélection des ouvrages devra comporter une diversité des collections et des maisons d'édition représentées.

5.2 – Présélection des ouvrages

L'étape de présélection est assurée par le comité restreint à partir d'une veille sur les parutions au regard des critères de sélection. Les ouvrages peuvent également être proposés par les maisons d'édition.

Chaque membre du comité restreint propose jusqu'à dix ouvrages pouvant rejoindre la présélection.

Le comité restreint délibère et votera à la majorité simple afin de présélectionner 5 ouvrages. Le comité se réserve le droit de retenir un ouvrage supplémentaire.

5.3 – Sélection finale des ouvrages par le comité élargi

La sélection finale des ouvrages amenés à concourir pour le prix jeunesse et le prix du public est réalisée par le comité élargi.

Le comité élargi délibère et votera à la majorité simple afin de sélectionner 3 ouvrages selon les critères de sélection :

- Pour le prix jeunesse, la sélection des 3 ouvrages retenus est dénommée « Sélection du prix jeunesse *La science se livre N* » ;
- Pour le prix du public, la sélection des 3 ouvrages retenus est dénommée « Sélection du prix du public *La science se livre N* ».

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES LECTEURS-JURÉS

6.1 – Prix jeunesse *La science se livre*

Les lecteurs-jurés du prix jeunesse sont les élèves des classes de collège inscrites aux parcours intitulés prix jeunesse *La Science se livre* faisant partie du dispositif *Chemins des arts*.

L'inscription des collèges aux parcours se fait conformément au règlement du dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle *Chemins des arts*, approuvé par l'organe délibérant du Département des Hauts-de-Seine.

6.2 – Prix du public *La science se livre*

Les lecteurs-jurés du prix du public sont les personnes inscrites — maximum 100 dont 10 agents du Département — *via* le formulaire d'inscription de l'appel à participation.

L'appel à participation est publié pendant une période minimale de vingt jours calendaires notamment *via* les canaux suivants :

- sur les comptes des réseaux sociaux du Département ;
- sur les pages dédiées du site internet du Département : https://www.hauts-de-seine.fr/lascienceselivre_

Le formulaire est diffusé la première semaine de l'appel à participation exclusivement aux médiathèques (*via* un *mailing*) puis diffuser à plus grande échelle *via* les canaux de communication départementaux cités ci-dessus.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DU LAURÉAT

Le prix jeunesse et le prix du public *La science se livre* priment l'originalité des sujets abordés, la qualité scientifique du contenu de l'ouvrage ainsi que les qualités de médiation vers le grand public.

7.1 – Prix jeunesse *La science se livre*

Chaque classe de collège participante effectue le parcours *Chemin des arts* autour des trois ouvrages sélectionnés à compter d'octobre de l'année N-1 jusqu'à février de l'année N. Elles sont accompagnées des médiathèques et des parrains-marraines.

Dans le cadre du parcours *Chemin des arts*, le Département dote chaque classe participante de plusieurs jeux d'ouvrages.

A la fin de ce parcours, chaque classe choisit par un vote à majorité simple l'ouvrage pour lequel elle souhaite donner sa voix et désigne deux élèves représentants.

Le prix jeunesse *La science se livre* est voté lors de la réunion de délibération réunissant :

- les élèves représentants des classes de collèges accompagnés de leurs enseignants ;
- les parrains-marraines ;
- le personnel des médiathèques et partenaires ayant participé aux parcours ;
- le comité de sélection élargi.

Seuls les classes et les parrains-marraines disposent d'une voix délibérative à raison d'une voix par classe et d'une voix par parrain-marraine.

L'ouvrage recueillant le plus grand nombre de voix à la majorité simple est désigné lauréat du prix jeunesse *La science se livre*.

Les membres votants de la réunion de délibération décident souverainement s'il y a lieu de partager le prix entre l'auteur et l'illustrateur de l'ouvrage.

Un procès-verbal est pris pour acter la décision des membres votant de la réunion de délibération. Il est signé par le représentant du Département.

7.2 – Prix du public *La science se livre*

À la suite de leur inscription, les lecteurs-jurés disposent d'un délai de 2 à 3 mois pour lire les trois ouvrages sélectionnés disponibles dans les médiathèques relais du prix du public sur le territoire ou qu'ils peuvent se procurer par leurs propres moyens.

Le vote dématérialisé s'effectue pendant une période minimale de sept jours calendaires via un accès à un formulaire en ligne transmis par courriel aux lecteurs-jurés.

L'ouvrage recueillant le plus grand nombre de voix à la majorité simple est désigné lauréat du prix du public *La Science se livre* N.

Un procès-verbal est pris pour acter le résultat des votes électroniques. Il est signé par le représentant du Département.

ARTICLE 8 - ANNONCE DU LAURÉAT

Les auteurs ou co-auteurs lauréats du prix jeunesse *La science se livre* et du *prix du public La science se livre* sont informés de leur désignation par le Département et/ou par le biais de la maison d'édition par tout moyen.

8.1 – Prix jeunesse *La science se livre*

L'annonce publique du lauréat se fait lors d'une cérémonie de remise du prix jeunesse à laquelle tous les auteurs de la sélection sont conviés ainsi que tous les acteurs participants et notamment, les élèves ayant participé aux parcours *Chemins des arts – prix jeunesse La science se livre* et leur parrains et marraines.

Si les circonstances ne permettent pas d'organiser ce temps fort, d'autres formes de remises seront organisées (forme dématérialisée de type vidéo, voie de presse, etc). Le Département ne s'engage pas à organiser une cérémonie de remise du prix.

Le lauréat du prix jeunesse *La science se livre* est annoncé sur le site du Département, sur les réseaux sociaux et par communiqué de presse.

8.2 – Prix du public *La science se livre*

Le lauréat du prix du public *La science se livre* est annoncé sur le site du Département, sur les réseaux sociaux et par communiqué de presse.

ARTICLE 9 - PRIX

9.1 – Récompense prix jeunesse *La science se livre*

Le lauréat du prix jeunesse *La science se livre* se voit attribuer les récompenses suivantes :

- un prix de 3 500 € visant à distinguer le travail accompli et à encourager l'auteur dans la poursuite de sa démarche de création et de transmission ;

Dans le cas où il a été décidé de partager le prix entre l'auteur et l'illustrateur de l'ouvrage, la dotation sera partagée à parts égales entre l'auteur et l'illustrateur (ou collaborateur).

Dans le cas où l'ouvrage lauréat est une traduction, la dotation sera partagée à hauteur de 80 % pour l'auteur et 20 % pour le traducteur.

- l'acquisition d'un maximum de 200 exemplaires de l'ouvrage afin qu'il soit distribué au sein du Département et dans tous les établissements d'enseignement secondaire du premier cycle publics ou privés sous contrat avec l'État, établis sur le territoire du Département des Hauts-de-Seine. Cette mention ne constitue pas un engagement du Département à acquérir des exemplaires de l'ouvrage.
- l'édition et la distribution, au frais du Département, d'un macaron distinguant l'ouvrage et comportant les informations suivantes :
 - o l'année ;
 - o le prix et son édition ;
 - o la mention du Département des Hauts-de-Seine comme créateur du prix ;
 - o le logo du Département des Hauts-de-Seine.

Le macaron est apposé directement par le Département pour les ouvrages qu'il acquiert en propre.

Il est distribué aux collègues recevant un ouvrage.

- la promotion de l'ouvrage lauréat, à titre non commercial, par le Département des Hauts-de-Seine auprès de ses partenaires et du grand public ;
- l'association de réseau des libraires Libraires en Seine valorise les ouvrages lauréats du prix du public et du prix jeunesse et accueille au sein d'une ou plusieurs librairies membres de l'association, lorsque cela est possible, les auteurs lauréats et nommés sous réserve de la disponibilité des auteurs.

9.2 – Récompense prix du public *La science se livre*

Le lauréat du prix du public *La science se livre* se voit attribuer les récompenses suivantes :

- un prix de 3 500 € visant à distinguer le travail accompli et à encourager l'auteur dans la poursuite de sa démarche de création et de transmission ;

Dans le cas où l'ouvrage est collectif, la dotation sera remise au directeur de la publication. Hors ouvrage collectif, la dotation est partagée à parts égales entre les auteurs.

Dans le cas où l'ouvrage lauréat est une traduction, la dotation sera partagée à hauteur de 80 % pour l'auteur et 20 % pour le traducteur.

- l'acquisition d'un maximum de 50 exemplaires de l'ouvrages afin qu'il soit distribué au sein du Département et dans les médiathèques participantes au dispositif. Cette mention ne constitue pas un engagement du Département à acquérir des exemplaires de l'ouvrage.
- l'édition et la distribution, au frais du Département, d'un macaron distinguant l'ouvrage et comportant les informations suivantes :
 - o l'année ;
 - o le prix et son édition ;
 - o la mention du Département des Hauts-de-Seine comme créateur du prix ;
 - o le logo du Département des Hauts-de-Seine.

Le macaron est apposé directement par le Département pour les ouvrages qu'il acquiert en propre.

Il est également distribué au réseaux Libraires en Seine et aux médiathèques du territoire.

- la promotion de l'ouvrage lauréat, à titre non commercial, par le Département des Hauts-de-Seine auprès de ses partenaires et du grand public ;
- l'association de réseau des libraires Libraires en Seine valorise les ouvrages lauréats du prix du public et du prix jeunesse et accueille au sein d'une ou plusieurs librairies membres de l'association, lorsque cela est possible, les auteurs lauréats et nommés sous réserve de la disponibilité des auteurs.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, le Département des Hauts-de-Seine est susceptible de réaliser des supports de communication (vidéos, photos, articles, interviews, podcasts) autour d'une ou plusieurs actions et étapes du prix *La science se livre* et auprès de chacun des acteurs participants.

Le Département des Hauts-de-Seine recueillera les autorisations de droit à l'image de l'ensemble des personnes. Ces autorisations seront données pour une exploitation non commerciale et consentie à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée de 3 à 6 ans suivant le choix de la personne.

Les supports de communication réalisés pourront être diffusés en particulier :

- sur les sites internet et intranet du Département des Hauts-de-Seine ;
- par voie de presse, éditée par le Département des Hauts-de Seine pour toute communication relative au prix *La science se livre* ou aux activités du Département des Hauts-de-Seine sur le secteur culture ;
- sur les supports numériques ou papiers dédiés à la communication institutionnelle du Département des Hauts-de-Seine.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, le Département des Hauts-de-Seine s'engage à ce que l'utilisation des images se fasse dans le respect de la vie privée, la dignité et la réputation des personnes.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les acteurs participants et le cas échéant les personnels des acteurs participants au prix *La science se livre* sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé avec leur consentement par le Département des Hauts-de-Seine.

11.1 - Données collectées

Les acteurs participants et leurs personnels le cas échéant sont informés que le Département des Hauts-de-Seine collecte les données suivantes :

| Pour les personnels des partenaires, des médiathèques et des collègues | Pour les parrains-marraines | Pour les jurés-lecteurs du prix du public |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Nom- Prénom- Profession- Adresse électronique- Numéro de téléphone- Adresse lieu de travail | <ul style="list-style-type: none">- Nom- Prénom- Profession- Adresse électronique- Adresse résidence ou lieu de travail- Numéro de téléphone | <ul style="list-style-type: none">- Nom- Prénom- Genre- Age- Profession- Code postal résidence- Code postal lieu de travail- Adresse électronique |
| Cas de traitement n° 1 | Cas de traitement n° 2 | Cas de traitement n° 3 |

Les données collectées sont celles strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Le Département des Hauts-de-Seine ne collectera aucune donnée d'une personne mineure.

11.2 - Traitement des données

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- traitement des formulaires de participation (3) ;
- envoi des ouvrages (1,2) ;
- analyse interne des profils des lecteurs participants (3) ;
- gestion de toute réclamation ou cas de fraude éventuelle (3) ;
- traitement des parcours déposés par les acteurs culturels (1) ;
- traitement des inscriptions des bénéficiaires au dispositif (1) ;
- organisation des sorties culturelles et mise à disposition des autocars (1,2) ;
- promotion et publicité du prix *La science se livre* (1,2,3).

Le Département des Hauts-de-Seine peut aussi utiliser les données personnelles afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et conservées au-delà d'une durée de :

- 36 mois à compter :
 - o du jour de l'inscription pour les jurés-lecteurs ;
 - o du jour de la signature de la convention de partenariat pour les partenaires et parrains-marraines ;
- 24 mois à compter :
 - o du jour de l'inscription sur la plateforme *Chemin des Arts* pour les collèges et médiathèques conformément au règlement du dispositif « Chemin des Arts ».

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les lecteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leur décès.

Les acteurs peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données. Ces droits s'exercent en écrivant au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, en mentionnant en objet « Prix La science se livre », à l'adresse suivante :

- Par courrier à :
Département des Hauts-de-Seine
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
57, rue des Longues-Raies - 92731 Nanterre Cedex
- Par mail à : dpo@hauts-de-seine.fr

Les acteurs et les lecteurs-jurés disposent également d'un droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Les personnes qui exercent leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin de l'appel à participation en cours seront réputés renoncer à leur participation au dispositif.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les acteurs et les lecteurs-jurés au dispositif sont réputés avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté.

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Département :
<https://www.hauts-de-seine.fr/lascienceselivre>

ARTICLE 13 - LITIGE

Le présent règlement du prix jeunesse *La science se livre* et du prix du public *La science se livre* est soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève de la juridiction compétente.